



FÉVRIER 2022

ENTRÉE DES ADMINISTRATEURS ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX DANS LE RIFSEEP

LORS DU CTR DU 7 DÉCEMBRE 2021, LA DIRECTION A SOUMIS À L'AVIS DES ÉLUS LES ARRÊTÉS DE PASSAGE AU RIFSEEP DES ADMINISTRATEURS ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSEE, SEULS CORPS NE L'AYANT PAS ENCORE INTÉGRÉ. LA CFDT REGRETTE LE MANQUE DE TRANSPARENCE SUR CETTE OPÉRATION AVEC NOTAMMENT LE REFUS DE LA DIRECTION DE TRANSMETTRE LES BARÈMES INDEMNITAIRES À L'ENSEMBLE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL.

Par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le gouvernement instaure un nouveau dispositif indemnitaire pour tous les fonctionnaires de l'État, qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Pour finaliser le passage de ses agents dans le RIFSEEP, la Direction de l'Insee prévoit d'y faire entrer les administrateurs et les inspecteurs Généraux de l'Insee en février 2022.

MODIFICATIONS INDEMNITAIRES DUES AU RIFSEEP

L'objectif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est d'apporter de la lisibilité dans la part indemnitaire de la rémunération des fonctionnaires de l'État.

CE QUI CHANGE

- Toutes les primes liées à la fonction sont regroupées en une seule indemnité, l'**IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)**. L'IFSE remplace : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime

de rendement (PR), l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) et la prime de fonction.

Les autres indemnités restent en dehors de l'IFSE.

- Les primes destinées à valoriser l'engagement professionnel sont regroupées au sein du **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**.
- Pour chaque corps, les agents sont répartis dans un **groupe de rémunération pour lequel un montant maximum et un montant minimum d'IFSE sont définis**, ainsi qu'un **plafond de CIA**.

PAS D'IMPACT SUR LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION

Les agents disposant d'une IFSE inférieure à leurs primes antérieures à l'entrée dans le RIFSEEP bénéficient d'une garantie différentielle pour maintenir le niveau jusqu'au premier changement de fonction.

Pour le CTR, la Direction a transmis la répartition des agents bénéficiant ou non d'une garantie lors de ce passage. Dans la mesure où la Direction a expressément indiqué la confidentialité de ces données, la CFDT regrette de ne pas pouvoir transmettre les statistiques de répartition et déplore ainsi le manque de transparence pour les agents concernés.

ADMINISTRATEURS DE L'INSEE

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les administrateurs Insee sauf ceux en détachement ou en disponibilité, soit 431 agents prévus au 01/02/22.

GROUPES ET FILIÈRES INDEMNITAIRES

La Direction propose la répartition des administrateurs de l'Insee selon 3 groupes :

- **Le groupe 1 (17 agents) : administrateurs hors classe avec une responsabilité d'encadrement supérieur** (chef de département ou d'unité, directeur régional, ...). Ce premier groupe constitue la **filière indemnitaire de l'encadrement supérieur**.
- **Le groupe 2 (217 agents) : autres administrateurs hors classe**, sans responsabilité d'encadrement ou avec une responsabilité d'encadrement jusqu'à chef de division ou équivalent. Ce groupe est divisé en deux filières indemnitaires, d'un côté les 181 "chefs de division ou équivalents" et de l'autre, les 36 agents "non chefs de division ou équivalents".

PHASE TRANSITOIRE, RÉAJUSTEMENT

● **Le groupe 3 (197 agents) : administrateurs de classe normale.** Ce groupe est également divisé en deux filières, d'un côté les 42 "chefs de division ou équivalents" et de l'autre, les 155 "non chefs de division ou équivalents"».

PLAFONDS

Les plafonds annuels proposés par la Direction pour l'IFSE et le CIA de chacun des groupes sont identiques à ceux des administrateurs civils ou des emplois fonctionnels :

| | GRUPE 1 | GRUPE 2 | GRUPE 3 |
|------|----------|----------|----------|
| IFSE | 55 520 € | 46 920 € | 42 330 € |
| CIA | 13 880 € | 8 280 € | 7 470 € |

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSEE

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les inspecteurs généraux de l'Insee sauf ceux en détachement ou en disponibilité, soit 72 agents prévus au 01/02/22.

GROUPES ET FILIÈRES INDEMNITAIRES

La Direction propose la répartition des inspecteurs généraux de l'Insee selon 2 groupes :

● **Le groupe 1 (43 agents) : l'encadrement supérieur.** Il s'agit des membres du comité de direction, des chefs de département ou d'unité, des directeurs régionaux.

Ce groupe est divisé en deux filières indemnitaires, d'un côté les 8 membres du comité de direction, de l'autre, les 35 agents de l'encadrement supérieur hors comité de direction.

● **Le groupe 2 (29 agents) : les autres inspecteurs généraux, chargés de mission d'inspection, d'expertise ou d'encadrement d'un niveau inférieur au groupe 1.**

Ce groupe constitue une seule filière indemnitaire.

PLAFONDS

La Direction propose d'aligner les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sur ceux des emplois fonctionnels :

| | GRUPE 1 | GRUPE 2 |
|------|----------|----------|
| IFSE | 59 200 € | 55 520 € |
| CIA | 14 800 € | 13 880 € |

BARÈMES

Un barème est défini pour chaque filière au sein de chaque groupe de chaque corps.

Ces barèmes tiennent compte des grades, des échelons actuels, et de la localisation de la fonction (Île-de-France/Province).

Sous prétexte du nombre restreint d'administrateurs et d'inspecteurs généraux et des revenus plus importants de cette population, la Direction refuse de transmettre les barèmes du RIFSEEP aux représentants du personnel. Seuls les représentants présents à la DG lors du groupe de travail du 14 septembre ont pu consulter une version papier des barèmes sur une courte durée, la Direction exigeant la confidentialité sur ces montants.

La CFDT déplore l'opacité dans laquelle s'opère cette entrée dans le RIFSEEP des administrateurs et des inspecteurs généraux. Elle demande la levée de la confidentialité des montants des primes par grade et par échelon des deux corps.

MOTION CFDT pour le CTR

Les élus du CTR demandent la publication sur l'intranet Symphonie de l'ensemble des barèmes IFSE de toutes les catégories.

VOTES : 10 POUR (3 CFDT-CFTC, 5 CGT SUD, 1 FO, 1 CFE CGC)

La Direction refuse de communiquer le barème des administrateurs et inspecteurs généraux en rappelant que ce sont des barèmes de gestion, donc seulement indicatifs et qu'elle n'est pas tenue de les respecter. Elle se garde ainsi des marges sur les mouvements financiers.

La comparaison des niveaux de rémunération des administrateurs et des inspecteurs généraux de l'Insee avec des emplois équivalents dans les autres Directions du Ministère fait état de montants indemnitaires plus élevés et inversement de montants de bonus inférieurs au sein de l'Insee.

Cela concerne les administrateurs du groupe 1 et l'ensemble des inspecteurs généraux.

La Direction estime essentiel que ces postes de haut niveau d'encadrement intègrent une partie plus importante d'évaluation sur les résultats, donc sur le CIA.

Elle justifie ne pas avoir le choix techniquement, le basculement des bonus sur l'IFSE dépassant dans certains cas les plafonds.

La Direction propose par conséquent, préalablement à l'entrée dans le RIFSEEP, de procéder pour ces agents à un transfert entre la base indemnitaire et le bonus sur la paye de décembre 2021.

Pour les membres du comité de direction, le versement d'un bonus de 3 000 € sera effectué. En contrepartie, l'acompte mensuel d'ACF sera diminué de 250 €.

Pour les autres inspecteurs généraux et les administrateurs du groupe 1, le bonus versé sera de 2 400 €, l'acompte d'ACF sera diminué de 200 €.

La CFDT souligne que, dans ce cas, le CIA devra à l'avenir être d'au minimum 3 000 € pour les membres du comité de direction et de 2 400 € pour les autres inspecteurs généraux et les administrateurs du groupe 1.

La Direction confirme.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT AU CTR

Prisca Blancard
Valérie Villacres

Nathalie Bailly
Stéphane DUPIN

QUESTIONS - RÉPONSES

LA GARANTIE S'APPLIQUE-T-ELLE DE LA MÊME FAÇON POUR LES A ET A+ ?

Oui, les règles de gestion de garantie appliquées aux A+ seront les mêmes que celles appliquées aux A, en particulier dans les différents cas de figure évoqués ci-dessous.

La garantie s'applique en cas de changement de fonction au sein d'un même groupe, ou en cas de changement de fonction vers un groupe supérieur (le montant de la garantie peut dépasser l'effet de changement de barème en cas de promotion).

Dans le cas des retours suite à un détachement ou une disponibilité, le barème du RIFSEEP s'appliquera sans qu'il puisse y avoir de garantie différentielle.

Par contre, pour tous les agents en situation de non-activité (congés parentaux, congés longue maladie...), la garantie différentielle sera bien mise en place.

UN AGENT DONT LE POSTE EST REDÉFINI PERD-IL SA GARANTIE ?

Si un poste est redéfini, dans le cas général, il reste dans le même groupe/filière et la garantie de l'agent n'est pas affectée.

Dans le cas où il y a changement de filière, si c'est une filière plus élevée (ce qui dans le cas des administrateurs ne peut correspondre qu'à un poste de liste redéfini en poste de chef de division ou équivalent, cas rare), l'IFSE sera plus élevée et le différentiel de la garantie diminuera ou disparaîtra selon les règles différentielles habituelles.

Si c'est une filière moins élevée (ce qui ne pourrait que correspondre à un poste de chef de division redéfini en poste de liste, cas également rare), l'IFSE sera inférieure, mais le différentiel de la garantie sera transporté.

COMMENT CALCULER LA DIFFÉRENTIELLE SACHANT QU'IL N'Y A PAS DE BARÈMES FIXES ?

Le barème de référence existe, il n'est qu'indicatif pour la gestion et ne crée pas de droit.

COMMENT UN AGENT CONNAÎTRA-T-IL LE MONTANT DE L'IFSE ASSOCIÉ AUX POSTES POUR LESQUELS IL EST INTÉRESSÉ ?

La question ne se pose réellement qu'en cas de changement de filière, comme l'accès à une fonction de chef de division et, dans ce cas, le DRH pourra le renseigner.

LA DIRECTION A ÉVOQUÉ DES MARGES POSSIBLES POUR LES BARÈMES, SUR QUELS CRITÈRES LES BARÈMES POURRAIENT-ILS ÉVOLUER ? L'IFSE PEUT-ELLE ÊTRE DIFFÉRENTE ENTRE DEUX AGENTS, TOUTES CHOSES ÉGALES PAR AILLEURS (POSTE ÉCHELON GRADE LOCALISATION)?

En dehors de l'existence ou non d'une garantie, les différences devraient être exceptionnelles dans le corps des administrateurs. Elles devraient exister parmi les inspecteurs généraux du fait du principe d'absence de gain à l'entrée.

VOTE sur les arrêtés du RIFSEEP des administrateurs et des Inspecteurs généraux : 10 Abstentions (3 CFDT-CFTC , 5 CGT SUD , 1 CFE CGC,1 FO)

Le RIFSEEP entrera en vigueur au 1er février 2022.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le document du groupe de travail du 14 septembre sur l'[intranet Agora](#) ou l'[intranet Symphonie](#)



| | | | |
|---|--|------------------------------|-----------------------------|
| Je soussigné(e) | | Mme <input type="checkbox"/> | M. <input type="checkbox"/> |
| Nom : | | Prénom : | |
| Date de naissance : / / | | ADHÈRE À LA CFDT | |
| Coordonnées personnelles | | | |
| Adresse : | | Mél personnel : | |
| | | Téléphone portable : | |
| Renseignements professionnels | | | |
| N° d'agent ou matricule : | | Mél prof : | |
| Direction : | | | |
| Service d'affectation : | | Téléphone professionnel : | |
| Ville : | | Portable professionnel : | |
| RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE | | | |
| Grade : | | | |
| Catégorie (A ou B ou C) : | | | |
| Échelon : | | | |
| Indice : | | | |
| Quotité de travail : | | % | |
| Salaire imposable mensuel : | | | |

**Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr**



| | |
|---|------------------------------|
| MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA | |
| Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat) | Type de paiement : Récurrent |
| <p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> | |
| CRÉANCIER : CFDT | ICS : FR88ZZZ254894 |
| Coordonnées du syndicat | |
| Nom du titulaire du compte à débiter | |
| IBAN du compte à débiter | |
| Fait à | Le |
| Signature | |

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.